

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
19 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de **PEYRILHAC**, dûment convoqué le 12 novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni le mardi 19 novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, salle de la mairie sous la présidence, de **Claude COMPAIN, Maire**.

Etaient présents : Claude COMPAIN, Nathalie FONTAINE, Jean-Paul PERRAUDIN, Cécile LAGRANGE, Raymond DARDILLAC, Lucien GROS, Eric GROS, Guillaume ROYER, Sandrine REIX, Gaëlle BURLOT, Jérémy ROUX, Marcel BAYLE, Pierrette RIFFAUD

Représentés : Laure TEIXEIRA par Nathalie FONTAINE

Absente : Christelle BARRAUD

Excusés :

Secrétaire : Gaëlle BURLOT

- Procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2024

DECISIONS

- Budget communal : paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
- Budget communal : autorisation de commencer à verser la participation 2025 au SIEPEA avant le vote du budget
- Budget communal : virement de crédits éventuels
- Sollicitation du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation pour l'installation d'une alarme PPMS à l'école
- Personnel communal : assurance risques statutaires
- Personnel communal : protection sociale complémentaire obligatoire
- Limoges Métropole : mutualisation du droit des sols
- Limoges Métropole : renouvellement de la convention de prestation de service pour la défense contre l'incendie
- Limoges Métropole : renouvellement du marché de location de bennes pour le transport, l'évacuation et le traitement des déchets issus des services municipaux et communautaire
- Limoges Métropole : modification des statuts de la Communauté urbaine concernant le transfert de la compétence « hôtellerie de plein air en bord de rivière de la commune du Palais-sur-Vienne »
- Limoges Métropole : fonds de concours « projet alimentaire territorial »
- Installation classée projet de la SAS T'Rhéa – demande d'avis de la part du Préfet
- Zone d'Accélération des Energies Renouvelable (ZAE nR) – arrêt des zones
- Location de la licence 4

Non prévu à l'ordre du jour :

Limoges Métropole – adhésion au groupement de commandes des EPI

INFORMATIONS

- Travaux de voirie
- Distribution des colis et goûter des aînés
- Vœux du Maire
- Tondeuse autoportée
- Questions diverses

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU 23 SEPTEMBRE 2024

Ce procès-verbal ne suscite aucune remarque.

DECISIONS

La salle du conseil recevant beaucoup de public venu pour connaître la décision du Conseil Municipal sur le projet de la SAS T'Rhéa, le Maire propose à l'assemblée de commencer par ce point. Les élus sont d'accord.

INSTALLATION CLASSEE PROJET T'RHEA – DEMANDE D'AVIS DE LA PART DU PREFET

Par courrier en date du 08 octobre, reçu en mairie le 17 octobre 2024, le Préfet demande aux Conseils municipaux des communes concernées d'émettre un avis sur la demande complémentaire déposée par la SAS T'Rhéal en vue de la création d'un atelier d'engraissement à Chavaignac.

Le Maire rappelle aux élus qu'ils ont été destinataires du dossier de la société transmis par la Préfecture au format numérique le 10 octobre dernier.

Après information prise auprès des services de la Préfecture, la commune rend un avis qui n'a pas la forme d'une délibération.

Le Maire demande à ce que le vote concernant le sens de l'avis qui va être rendu au Préfet (favorable ou défavorable au projet) se fasse à bulletin secret. Tous les élus sont d'accord.

Une fois tous les bulletins déposés dans l'urne, le Maire procède au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de votant : 14

Bulletins « favorables au projet présenté » : 05

Bulletins « défavorables au projet présenté » : 07

Abstentions : 02

Un avis défavorable au projet présenté sera rédigé à l'attention de monsieur le Préfet.

BUDGET 2024 : PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Le Maire indique que le budget de la commune n'est voté qu'en avril. Cependant, au cours du 1er trimestre de l'année, des dépenses d'investissement sont à régler. Pour pouvoir effectuer les paiements, il faut que le Conseil Municipal en ait donné l'autorisation au Maire.

Cette décision doit être prise, par mesure de précaution, tous les ans. Elle autorise le Maire à régler les dépenses d'investissement jusqu'à hauteur de 25% du montant prévu en investissement au budget de l'année N-1. Ainsi les entreprises ne sont pas obligées d'attendre des mois pour voir leur facture réglée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à régler les dépenses d'investissement jusqu'à hauteur de 25% de la somme prévue en 2024 avant le vote du budget primitif 2025.

BUDGET 2024 : AUTORISATION DE COMMENCER A VERSER LA PARTICIPATION AU SIEPEA AVANT LE VOTE DU BUDGET

Chaque année le SIEPEA demande le versement de la première (voire de la deuxième) part de la participation communale annuelle avant le vote du budget. Il faut fournir, à l'appui de ces premiers paiements, une délibération du Conseil Municipal les autorisant.

Nathalie FONTAINE explique la manière dont sont calculés les montants des participations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à procéder au premier et, si besoin, au deuxième versement de la participation communale au SIEPEA pour 2025 avant le vote du budget.

BUDGET COMMUNAL : VIREMENT DE CREDITS EVENTUELS

Le Maire rappelle que le budget est élaboré, puis voté chaque année en avril. Mais les chiffres votés ne sont que des prévisions. Il est parfois difficile de les respecter. En fin d'année, si pas avant, il peut être nécessaire de réajuster ces prévisions.

Ces réajustements ne peuvent, en aucun cas, changer l'équilibre du budget. S'il s'agit de « virements de crédits », on réduit un chapitre dont les crédits sont excédentaires pour reporter la même somme sur un (ou plusieurs) chapitre(s) dont les crédits sont déficitaires.

Cette année, lors du vote du budget, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à opérer des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%

Il est possible qu'il y ait besoin d'un virement de crédit concernant les dépenses de personnel. Celui-ci ne devrait pas excéder les 10 000 €. En effet, la collectivité est toujours en attente de la décision de la CNRACL quant au départ à la retraite pour invalidité d'un agent qui peut y prétendre depuis le mois d'avril.

Le Maire souhaiterait avoir l'aval du Conseil Municipal afin de pouvoir, en cas de besoin, effectuer les virements de crédits qui seraient nécessaires au règlement des créances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à effectuer les virements de crédits qui s'avèreraient nécessaires.

SOLLICITATION DU FONDS INTERMINISTRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION

Le Maire rappelle que, lors de la réunion de septembre dernier, il a été décidé de solliciter le Département et l'Etat pour obtenir un financement dans le cadre de l'installation d'une alarme PPMS à l'école.

Il serait peut-être également possible de solliciter le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

C'est une demande qui se fait, à priori en début d'année civile.

Marcel BAYLE demande si cette question a été abordé lors de la réunion organisée le 9 novembre sur la sécurité des personnes et des biens. Le Maire indique que cette réunion était destinée aux particuliers et non pour les équipements collectifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de solliciter ce fonds pour le projet d'installation d'une alarme PPMS à l'école.

SOUSCRIPTION D'UN NOUVEAU CONTRAT D'ASSURANCES POUR LES RISQUES STATUTAIRES

Afin de garantir les risques statutaires liés au personnel titulaire de la collectivité, la Commune dispose d'un contrat d'assurance destiné à prendre en charge le versement des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail, de décès ou d'incapacité de travail.

En 2016 et 2020, la Commune avait décidé d'habiliter le Centre Départemental de Gestion pour trouver une assurance garantissant les risques statutaires à un tarif plus abordable.

La Présidente du centre départemental de gestion de la Haute-Vienne a proposé aux collectivités adhérentes de lancer une nouvelle consultation afin de souscrire un contrat de groupe à adhésion facultative à effet du 1er janvier 2025.

Le résultat de la consultation a été communiqué aux collectivités début octobre. Le CDG 87 a attribué le marché à CNP assurance/Relyens (gestionnaire du contrat actuel).

L'attributaire s'engage, pour l'ensemble des collectivités de 1 à 15 agents affiliés à la CNRACL désirant adhérer au contrat de groupe, à proposer les tarifications suivantes :

Couverture	IJ remboursées à 90%
Toutes les risques avec 20 jours de franchise fixe pour l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	9.33 %

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors de la transformation de l'arrêt en longue maladie ou longue durée.

Le Maire indique que les conditions du nouveau contrat sont bien moins avantageuses que celui de l'ancien : franchise portée de 10 à 20 jours, augmentation du taux de 7.61% à 9.33% (+ 1.72 points), mais il est fort probable que la collectivité n'obtienne pas de meilleures garanties en prospectant seule.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de souscrire à compter du 1er janvier 2025 au contrat de groupe assurances risques statutaires proposé par le CDG 87 et autorise le Maire à signer les documents nécessaires à la passation de ce contrat.

PERSONNEL COMMUNAL : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE OBLIGATOIRE

Le Maire rappelle que, par délibérations en date du 04 mars 2024, le Conseil Municipal a décidé de donner mandat au Centre départemental de gestion de la Haute-Vienne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Pour rappel, la participation de l'employeur public au financement des garanties prévoyance de ses agents devient obligatoire au 1er janvier 2025.

Le CDG 87 a lancé, en mars dernier, un appel d'offres mutualisé avec 5 autres CDG de la région Nouvelle Aquitaine. Deux candidatures ont été réceptionnées : celle de la MNT et celle de Relyens.

Les CST (Comités Sociaux Territoriaux) et les conseils d'administrations des CDG ont eu à se prononcer sur ces offres.

En Haute-Vienne, les représentants du personnel membres du CST ont émis un avis défavorable afin de manifester leur désappointement quant aux taux élevés présentés.

Les membres du Conseil d'administration ont fait le choix de répondre favorablement à cet appel d'offres afin de permettre au CDG 87 de répondre à son obligation vis-à-vis des collectivités qui lui ont donné mandat. C'est la proposition de la MNT qui a été retenue.

Rappelons également que, si la participation de l'employeur est obligatoire au 1^{er} janvier 2025, le niveau de cette participation reste une interrogation :

- A ce jour, c'est 7€ minimum par mois par agent,
- Si les dispositions de l'accord collectif national (ANC) conclu en juillet 2023 entrent en vigueur (décret en attente), ce sera au minimum 50% de la cotisation payée par l'agent sur les garanties minimales agent (incapacité de travail en cas de maladie et invalidité permanente).

Des calculs, quant aux évolutions qui interviendraient si la collectivité décidait d'adhérer, ont été effectués à l'aide du simulateur mis à disposition par le CDG 87. Il s'avère que cela engendrerait un surcoût substantiel pour l'ensemble des agents souscrivant déjà à un contrat prévoyance actuellement.

Au vu de ces éléments, le Maire a saisi le CST (procédure obligatoire) afin d'indiquer que la Commune resterait sur le choix déjà en place dans la collectivité depuis quelques années. A savoir, la labellisation : les agents adhèrent au contrat de leur choix pour la couverture « prévoyance » et pourront bénéficier de la participation employeur à hauteur de 15€ par mois par agent à condition que le contrat qu'ils choisissent soit labellisé.

Le Comité Social Territorial s'est réuni le 14 novembre dernier. La saisine du CST et le projet de délibération font partie des documents transmis aux élus avec leur convocation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 87 et de continuer à proposer aux agents de la collectivité une participation employeur identique à ce qui est déjà en place dans la collectivité.

LIMOGES METROPOLE : MUTUALISATION DU DROIT DES SOLS

Le Maire explique qu'en 2015, l'Etat s'est désengagé du soutien qu'il apportait aux Communes en matière d'instruction des demandes d'urbanisme. Depuis, la Communauté urbaine s'est investie en mettant en place un service instructeur en son sein.

Jusqu'à présent, Limoges Métropole a assumé seule la charge de ce service apporté à une grande partie de ses Communes membres (14 communes sur 20 membres).

En juin dernier, la Communauté urbaine a adopté une délibération fixant les nouvelles modalités de mise en œuvre du service commun d'instruction du droit des sols.

Les Maires ont depuis discuté des modalités de calcul des contributions à verser par leur collectivité à l'EPCL. Le calcul du coût de ce service est indiqué à l'article 4 du projet de convention (transmis avec la convocation à cette réunion).

Les élus ont également pu prendre connaissance du montant prévisionnel de ce service pour les 6 prochaines années ainsi que du projet de délibération qu'il est proposé d'adopter ce soir. Le Comité Social Territorial a été saisi, conformément à ce qui était demandé.

Les échanges en la matière entre les services de la collectivité et ceux de la Communauté urbaine ont toujours été très bons.

Nathalie FONTAINE indique que le Maire de Saint-Gence avait évoqué l'idée de mutualiser ce service à quelques communes (sur le principe de ce qui existe pour la petite enfance), mais cela soulevait des questionnements, notamment concernant les agents en charge de l'instruction. Cette hypothèse n'a pas semblé opportune pour Peyrilhac.

Cécile LAGRANGE demande le montant prévisionnel qui sera demandé à la commune. Celui-ci lui indique qu'en 2025, il est estimé à 2 332 €, puis à 4 065 € pour 2026, pour arriver enfin à 11 614 € estimés en 2030. Jérémie ROUX indique que le coût salarial qu'engendrerait la mise en place d'un service restreint à quelques communes serait bien plus important. Cécile LAGRANGE signale qu'il a été question de transférer également le service pour les communes qui instruisent directement à l'heure actuelle. Pierrette RIFFAUD ne comprend pas pourquoi les collectivités qui disposent de leur propre service ne continueraient pas à le faire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adhérer au service commun d'instruction du droit des sols.

LIMOGES METROPOLE : RENOUELEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE POUR LA DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Par délibération du 07 mars 2022, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer la convention de prestation de service pour la défense extérieure contre l'incendie proposée par la Communauté urbaine Limoges Métropole.

Comme indiqué dans les documents transmis aux membres du Conseil Municipal, la convention arrive à échéance au 31 décembre 2024. Limoges Métropole nous propose donc de procéder à son renouvellement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de renouveler cette convention et autorise le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération.

LIMOGES METROPOLE : RENOUELEMENT DU MARCHE DE LOCATION DE BENNES POUR LE TRANSPORT, L'EVACUATION ET LE TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DES SERVICES MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES

Le Maire indique que le marché passé en 2021 arrive à échéance. La Commune adhère aux précédents marchés.

Bien que la collectivité n'y ait pas eu recours, le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à nouveau. En effet, cette adhésion n'engage à aucune dépense sur l'intégralité du marché : on ne dépense que si on utilise.

En revanche, il permet de gérer tout type de déchets, par exemple des dépôts sauvages spécifiques nécessitant des traitements particuliers (par exemple : amiante ou pneumatiques) en bénéficiant de tarifs plus intéressants.

Pierrette RIFFAUD signale que des pneus ont été jetés dans un de ses terrains situé en bordure de route. Jérémy ROUX rappelle qu'une campagne de collecte des pneus usagés est organisée tous les ans dans les déchetteries communautaires. Guillaume ROYER précise que deux déchetteries les reçoivent toutes l'année (une située en zone Nord de Limoges, l'autre, en zone Sud).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adhérer à ce groupement de commandes.

LIMOGES METROPOLE : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE CONCERNANT LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « HÔTELLERIE DE PLEIN AIR EN BORD DE RIVIERE DE LA COMMUNE DU PALAIS-SUR-VIENNE »

Comme expliqué dans les documents reçus par les élus, le conseil communautaire a validé le transfert de la compétence « hôtellerie de plein air en bord de rivière de la commune du Palais-sur-Vienne » et de ce fait, l'ajout de cette nouvelle compétence aux statuts de la communauté urbaine.

Il est demandé aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur cette modification de statuts. La délibération prise par Limoges Métropole en octobre a été envoyée.

Jérémy ROUX indique qu'à l'heure où la Communauté urbaine contracte ses budgets, il s'interroge sur le développement des compétences. Il comprend les aspects économiques notamment mais se demande si la gestion de ce type d'équipement doit incomber à l'intercommunalité.

Nathalie FONTAINE signale que cette dernière dispose de la compétence « tourisme ». Cécile LAGRANGE indique qu'il faudra garder cela en tête si des projets de cet ordre peuvent se développer sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (12 votes « pour », 1 vote « contre » : M. ROUX et 1 abstention : Mme RIFFAUD), accepte la modification des statuts de la Communauté urbaine.

LIMOGES METROPOLE : FONDS DE CONCOURS PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Le Maire rappelle que la Commune a déposé un dossier de candidature pour bénéficier du fonds de concours « projet alimentaire territorial » de Limoges Métropole afin d'acquérir du matériel pour la cantine scolaire.

Le Conseil communautaire a validé l'octroi d'une subvention de 50% des dépenses d'investissement HT estimées à 3 871.39 €.

Ce financement sera débloqué sur présentation des factures et après signature de la convention afférente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à signer cette convention.

ZAE_nR – ARRET DES ZONES

Le Maire rappelle que la loi n°2323-175 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (EnR) dite loi « APER » instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables.

Dans ce cadre, l'Etat confie aux communes le soin de « planifier le déploiement des énergies renouvelables » et notamment par l'identification des zones d'accélération des EnR. Promulguée le 10 mars 2023, cette loi fait donc de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

La loi permet aux communes de définir, après consultation du public, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération peuvent concerner les principales filières d'énergies renouvelables : le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, l'hydroélectricité, le biogaz, la géothermie, le bois énergie.

Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération ne seront toutefois pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Un comité de projet sera alors obligatoire pour ces projets, afin de garantir une bonne concertation de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

L'intégralité des pièces a été transmises par mail aux élus.

Un avis a été affiché en mairie aux emplacements habituels afin d'informer le public de la définition des zones pressenties pour le photovoltaïque.

Il s'agit :

- du parking du magasin Gamm'Vert,
- des bâtiments agricoles d'une superficie de plus de 500m² (Boissournet, Chauvour, Chavaignac, Mont-Cocu, le Pic et Maison-Rouge),
- des bâtiments publics d'une superficie de plus de 500 m² (le Bourg),
- des terrains de la zone d'activités de l'Aqueduc.

D'autres sites sont évoqués pour les bâtiments agricoles. Il s'agit des Pâquerettes, de la Béraudie, de la Boiserie. La superficie des bâtiments concernés sera vérifiée afin de savoir s'ils peuvent être intégrés.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (13 « pour », 1 « contre : Mme RIFFAUD), définit les ZAE_nR tel que proposé.

LOCATION DE LA LICENCE 4

Le Maire rappelle que la Commune a acheté la licence 4 du dernier bar présent dans le bourg de Peyrilhac en 2019.

Cette licence a, dans un premier temps était loué à l'ancien boulanger Anthony HERAULT.

Puis, quand celui-ci a cessé son activité, la commune a organisé une journée afin de la faire fonctionner en octobre 2023 grâce à Raymond DARDILLAC qui a suivi la formation obligatoire pour tenir un débit de boissons.

La licence 4 qui était présente au bar de Conore est partie avec les exploitants dans une autre commune. Il ne reste donc plus que celle de la Commune.

Le Maire a rencontré début novembre Mme MOREL qui souhaiterait ouvrir un débit de boisson à Conore dans l'ancien bar restaurant. Elle a obtenu le permis d'exploitation nécessaire à la tenue d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie.

Jean-Paul PERRAUDIN précise qu'il s'agit d'une structure associative mais que l'établissement sera ouvert à tous.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur son souhait de louer la licence 4 à cette personne. Si le Conseil Municipal y est favorable, il faudra fixer un prix.

Raymond DARDILLAC a effectué quelques recherches : les licences se loueraient entre 10 à 12% du prix auquel elles sont achetées, soit environ 50 € mensuels.

Le Maire a échangé avec Mme MOREL ce jour au sujet du tarif. Elle a proposé 25 € par mois (ce que M. HERAULT payait à la Commune). Le Maire lui a expliqué que le commerce de M. HERAULT n'avait pas vocation de débit de boissons, qu'il s'agissait simplement de faire fonctionner la licence afin qu'elle ne se perde pas et lui a parlé d'une fourchette de loyer comprise entre 50 et 100 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte de louer la licence 4 moyennant un loyer annuel de 600 € (soit 50 € par mois).

NON PREVU A L'ORDRE DU JOUR: LIMOGES METROPOLE – ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES EPI

La Communauté urbaine a proposé d'intégrer un groupement de commandes d'équipements de protection individuelle (hors habillement) pour les agents des collectivités non mis à disposition de Limoges Métropole. Tout comme le marché concernant les déchets, on ne paye que si on s'en sert. Il faut cependant prévoir des estimations (ce que l'on pense commander) et des maximums pour chaque lot (montant annuel à ne pas dépasser).

Tableau proposé à l'assemblée. Il a été réalisé avec l'aide du service de Limoges Métropole.

	Lot 1 - Consommables	Lot 2 - ATEX	Lot 3 - Travail en hauteur	Lot 4 - Bouchons moulés	Lot 5 - Lunettes de vue de sécurité
Estimation annuelle	1000 € HT	0 €	0 €	100 € HT	300 € HT
Montant maximum annuel	1500 € HT	1000 € HT	1000 € HT	500 € HT	1000 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adhérer au groupement de commandes proposé dans les conditions développées précédemment.

INFORMATIONS

Travaux de voirie

Voici les travaux de voirie qui viennent d'être réalisés :

- Trottoirs de la rue du Général Martial Bardet et du 19 mars 1962,
- Rue de la Croix blanche à Lauriget,
- Route des Manéchères à Banèche,
- Chemin des Grands clos au Déjai,
- Entrée du Stade dans le bourg.

Certains de ces travaux ont été effectués par des entreprises, d'autres par le groupe géographique de Limoges Métropole (composé d'agents des communes)

Nathalie FONTAINE signale l'état déplorable de la route de Chauvour au Boucaret depuis les travaux réalisés pour le compte d'ENEDIS.

Accès PMR de la mairie :

Le Maire signale que la consultation faite pour les travaux de création d'une rampe d'accès PMR à la mairie s'est avérée infructueuse (une seule offre bien plus élevée que l'estimation). Une nouvelle consultation a été faite pour la rampe et pour le remplacement de l'élévateur.

Nathalie FONTAINE explique avoir assisté à l'atelier territorial sur les subventions d'investissement la semaine passée et il a été indiqué que les projets d'accessibilité pouvaient, à titre exceptionnel, bénéficier de financement jusqu'à 80% via la DETR.

Distribution des colis et goûter des aînés

La distribution des colis des aînés aura lieu le week-end du 07 décembre.

Le goûter se tiendra le samedi 14 décembre à partir de 14h30 à la salle polyvalente.

Vœux du Maire

La cérémonie des vœux se tiendra le vendredi 03 janvier 2025 à 19h00 à la salle polyvalente.

Tondeuse autoportée

Le Maire a commandé un nouveau matériel pour remplacer l'actuel en très mauvais état.

SIEPEA

Le Maire laisse la parole à Nathalie FONTAINE. Le nouveau pôle enfance à Saint-Gence a ouvert en septembre dernier. A la demande des élus de Veyrac, il restait une antenne de l'ALSH sur cette commune. Son ouverture devait faire l'objet d'une évaluation aux vacances de la Toussaint (ce qui a été fait). Les parents de Veyrac ont souhaité que leurs enfants fréquentent la nouvelle structure. Les parents regrettaient le manque d'échange avec les enfants des autres communes, de plus cela s'avérait compliqué de pouvoir faire des groupes d'âge sur cette antenne.

Tout le monde s'est accordé (élus, parents et syndicat) afin que les enfants de Veyrac puissent profiter du site de Saint-Gence dès janvier 2025. Un ramassage en bus des enfants de Veyrac sera mis en place.

Nathalie FONTAINE souligne la très bonne fréquentation du pôle par les familles de Nieul.

Enfin, elle indique que le nombre de place en crèche va augmenter pour passer à 36, cela permettra d'accueillir plus d'enfants de Nieul et de Peyrilhac. Une commission doit avoir lieu en janvier et il y a déjà entre 15 et 17 demandes pour septembre 2025.

Questions diverses

Jean Paul PERRAUDIN signale que, ce matin, deux habitants de Banèche sont venus en mairie déposer une pétition contre le projet éolien de la Vécau.

Fin de séance : 21h20.